

Sommaire

Introduction	9
Liste des sigles.....	11
Mode d'emploi.....	13
1. Cadre réglementaire.....	15
2. Obligations applicables aux ERP et IOP	23
3. Obligations applicables aux BHC et MI	41
4. Procédures réglementaires.....	49
5. Prescriptions techniques communes : circulations et accès	57
6. Prescriptions techniques communes : stationnement.....	85
7. Prescriptions techniques communes : portes, portails et portiques	91
8. Prescriptions techniques communes : escaliers, ascenseurs et EPMR	101
9. Prescriptions techniques communes : équipement et aménagement.....	131
10. Prescriptions techniques spécifiques aux ERP et IOP.....	137
11. Prescriptions techniques spécifiques aux BHC et MI.....	181
12. Prescriptions techniques spécifiques aux logements	197
13. Cas des logements à occupation temporaire ou saisonnière	229
Références – Bibliographie.....	243
Index	251
Table des matières	257

Introduction

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, renforce les obligations incombant aux constructeurs et propriétaires de bâtiments publics ou privés, d'ERP ou de logements. Elle étend la notion de handicap afin de prendre en compte tous les types de handicaps, qu'ils soient physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques.

Elle impose un objectif fort visant à l'obligation d'accessibilité de tous les ERP existants au 1^{er} janvier 2015, soit 10 ans après sa parution.

À l'aube de cette échéance, le gouvernement a fait le constat que cet objectif ne serait pas atteint. Un nouveau dispositif constituant une solution « de dernière chance » afin de donner la possibilité aux propriétaires ou exploitants de poursuivre la mise en accessibilité de leurs établissements en toute légalité a été mis en place ; ce dispositif est l'agenda d'accessibilité programmée, dit Ad'Ap.

Par ailleurs, toutes les actions de mise en accessibilité entreprises seront visibles par le biais d'un registre public d'accessibilité qui doit être mis à la disposition des usagers à compter du 30 septembre 2017. Véritable outil de communication entre le public et l'établissement, il permet à chaque personne souhaitant se rendre dans un établissement de connaître les prestations offertes ainsi que leur niveau d'accessibilité.

En parallèle, des travaux sur la simplification de la normalisation ont permis d'aboutir à de nouvelles règles techniques applicables à la construction des ERP, aux ERP existants ou créés dans le cadre bâti existant, ainsi qu'aux bâtiments d'habitation collectifs et aux maisons individuelles.

Pour faire face à l'ampleur de cette réglementation devenant de plus en plus complexe, le mémento propose une vision globale des textes ainsi qu'une approche pédagogique des dispositions techniques, grâce à de nombreuses illustrations accompagnées de commentaires et de recommandations.

Le mémento s'articule selon deux axes : dans un premier temps, il récapitule, au moyen de synoptiques et de tableaux, les notions introduites par les décrets d'application de la loi et de l'ordonnance, à savoir le cadre réglementaire, les définitions importantes, les obligations applicables ainsi que les procédures réglementaires à suivre. Ensuite, des fiches illustrées exposent les prescriptions techniques applicables

Introduction

aux bâtiments, en commençant par les prescriptions techniques communes à l'ensemble des bâtiments, dans l'ordre de la chaîne du déplacement, puis en détaillant les prescriptions spécifiques aux ERP, celles spécifiques aux bâtiments d'habitation collectifs et aux maisons individuelles et enfin celles spécifiques aux logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière.

Ainsi, les différents intervenants de l'acte de construire auront à leur disposition un outil documentaire simple d'accès, réalisé dans un format pratique à emporter sur un chantier, afin de trouver à tout moment les réponses à leurs interrogations.